



AC N° 2024 - 05 - 004

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 25/06/2024

Le Conseil d'administration du CCAS du CENTRE D ACTION SOCIALE ET COMMUNALE régulièrement convoqué, s'est réuni le mardi 25 juin 2024 en session publique ordinaire et au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Pascale Luguët, Maire.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

RPT4-Rupture convention LAEP Bon Rencontre

Présents :

Madame LUGUET Pascale Présidente

Madame MANDEIX Catherine Vice-Présidente

Madame FRECHET Christine Déléguée

Madame PERTHUIS Nicole, Madame SADRES Valérie Membres élues

Monsieur BRU Philippe, Monsieur BACHOWSKI Jean Claude Membres désignés

Absents excusés :

Madame TRUILHE Aline (donne pouvoir à Madame MANDEIX Catherine)

Monsieur BEAUMONT Stéphane (absent excusé), Madame BASSI DONNEFORT

Florence (absente excusée), Madame MANSE Corinne (absente excusée), Monsieur

NADAU Régis (absent excusé), Madame BENFAKIR Dalhila (absente excusée), Madame

COPPOLA Hélène (absente excusée), Madame IZQUIERDO Nathalie (absente excusée),

Madame GONZALO Anne (absente excusée), Monsieur FAINZANG Bernard (absent

excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	007
Nombre de suppléants :	00
Nombre de procurations :	01

AC N° 2024 - 05 - 004

Rapporteur : Madame Nicole PERTHUIS

I - Exposés des motifs

La commune de Boé a signé le 20 novembre 2019 une convention de partenariat avec la commune de Bon Rencontre pour la mise en œuvre d'un lieu d'accueil enfants-parents.

Ce lieu, implanté à la Maison de la Petite Enfance à Bon Rencontre vise les deux objectifs majeurs suivants :

- le soutien à la parentalité,
- la valorisation du rôle éducatif des parents.

Les modalités de fonctionnement et de coopération (article 3 et 4 de ladite convention) prévoient :

- une ouverture tous les jeudis de 14h à 16h30,
- un accueil réalisé par deux personnes/séance,
- des supervisions et des coordinations de l'équipe,
- une évaluation annuelle du bilan moral et financier au comité de pilotage.

La commune de Boé s'est engagée (article 4) à assurer :

- la mise à disposition de 2 accueillants,
- la participation de ces personnels à la formation organisée par la CAF, aux temps de supervision, aux réunions d'équipe et au comité de pilotage.

La convention, signée le 20 novembre 2019 est renouvelable chaque année, dans les mêmes conditions, par tacite conduction, pour la même durée.

Comme le prévoit la convention (article 6) ce partenariat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties sans motivation deux mois avant échéance.

II - Considérants et références juridiques

Vu la convention de partenariat relative au LAEP de Bon Rencontre,

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ABSTENTION(S) : Madame PERTHUIS Nicole, Madame SADRES Valérie

AUTORISER Madame la présidente a dénoncé la convention de partenariat entre la ville de Boé et de Bon Rencontre et de ne plus mettre à disposition du LAEP des professionnelles de la petite enfance de Boé à compter du 30 novembre 2024.

AC N° 2024 - 05 - 004
Rapporteur : **Madame Nicole PERTHUIS**

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil,

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Monsieur Philippe BRU

Mme Pascale Luguet